

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 99.004

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 15 Février à 9 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

5 Février 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

5 Février 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS  
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER  
M. POTENNEC représenté par M. DENIS

**ABSENTS - EXCUSES** : MM. BENOIT, GERMA et BUJARD

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 27  
Nombre de Votants : 30

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Versement d'honoraires par la Communauté de Communes du Pays Royannais à la Ville de ROYAN pour la maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement eaux usées réalisés sur la commune de ROYAN

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération la Communauté de Communes du Pays Royannais a accepté que les Services Techniques de la Ville de ROYAN assurent la maîtrise d'oeuvre des travaux liés à l'assainissement eaux usées pour les programmes 1997 et 1998 (collecte et réhabilitation).

Cette maîtrise d'oeuvre est assurée par la Subdivision VRD, qui comprend : le Responsable des Services Techniques, le Responsable de la Subdivision VRD, les agents chargés du suivi des travaux, les agents qui ont à leur charge la programmation, l'élaboration des APS et APD ainsi que l'assistance à la Communauté de Communes pour la conclusion et la réalisation des opérations retenues.

Les conditions de rémunération sont définies à l'article V de la convention Ville/CDC, relative aux conditions d'intervention des Services Techniques.

Les honoraires versés par la Communauté de Communes correspondent à 5 % du montant Hors Taxes des travaux Eaux Usées réalisés sur la commune de ROYAN. Ils seront répartis à hauteur de 75 % du montant total, 25 % étant conservés par la Ville de ROYAN au titre des frais qu'elle supporte.

Le montant total des honoraires à percevoir au titre des exercices 1997 et 1998, s'élèvent à : 27.734,96 Frs (le montant des factures correspondant aux travaux réalisés est de 668.967,29 Frs TTC, soit 554.699,25 Frs HT).

Compte tenu de la part (25 %) conservée par la Commune de ROYAN, dont le montant est de 6 933,74 Frs, la somme restant à répartir entre les différents intéressés des Services Techniques est de 20.801,22 Frs.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour verser ces honoraires suivant la répartition ci-dessous définie :

M. DEGOUY responsable des S.T.

2.971,61 Frs					
M. COYNAULT responsable subdivision VRS					2.971,61
Frs	M.	GOURDON	suivi	des	travaux
2.971,61 Frs					
M. CESSAC suivi des travaux					2.971,61
Frs					
M. GUICHET bureau d'études (dessinateur)					2.971,61
Frs					
M. SALLAT bureau d'études (conducteur d'opération)					5.943,17
Frs					

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'arrêter le montant des honoraires de maîtrise d'oeuvre au titre des programmes 1997 et 1998 (collecte et réhabilitation), à la somme de 27.734,96 Frs
- d'encaisser la recette correspondante à l'article 641 19 du budget primitif pour l'exercice 1998
- de mandater une partie des honoraires (20.801,22 Frs) au personnel des Services Techniques conformément à la circulaire n° 80.333 du 16 octobre 1980 suivant la répartition ci-annexée (voir liste ci-dessus)
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 641 18 du budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 FEVRIER 1999  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS